

**CONVENTION DE PARTENARIAT
GESTION DE LA RESSOURCERIE**

**ZAC POLYTECHNIQUE
PLATEAU DE SACLAY**

Projet

SOMMAIRE

PREAMBULE

- 1- Contexte
- 2- Ressourcerie et Recyclerie : définitions et cadre

Article 1 Objet de la convention

Article 2 Définition des objectifs du partenariat

- Généraux
- CT et MT

Article 3 Engagements et Missions des parties

- Siom
- RESACLAY

Article 4 Déchets acceptés

Article 5 Modalités de suivi

- Comité de suivi
- Comité de pilotage

Article 6 Durée de la convention

Article 7 Modification de la convention

Article 8 Résiliation

Article 9 Litiges

PREAMBULE

1-Contexte

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse est situé au nord-ouest du département de l'Essonne. Il compte deux Collectivités adhérentes : la Communauté Paris Saclay (CPS) regroupant 27 communes et une partie de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) regroupant 10 communes.

Le territoire du SIOM compte au total 21 communes, dont 19 situées en Essonne (issue de la CPS) et 2 sont situées dans les Yvelines (CCHVC), représentant 209 699 habitants. Ces communes sont les suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Rémy-lès-Chevreuse Vauhalla, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Le Syndicat mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (Siom) collecte, traite et valorise les déchets ménagers de plus de habitants résidant dans ces 21 communes.

Fortement engagé dans la réduction des déchets, le Siom de la Vallée de Chevreuse pilote un nouveau **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, approuvé en comité syndical le 27 février 2024, avec pour objectif de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés sur son territoire en 2030 par rapport à 2010.

Le développement du réemploi est un des 7 axes majeurs de ce programme. L'axe « **AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS (REEMPLOI, REUTILISATION)** » se compose des 4 actions suivantes :

- Accompagner à la gestion et au développement d'un espace de Ressourcerie / Recyclerie dans la nouvelle déchetterie de SACLAY
- Promouvoir, fédérer et mettre en réseau les acteurs locaux du réemploi
- Collectes solidaires
- Etude de partenariat pour la mise en œuvre d'une collecte préservante

En faisant le choix de construire une ressourcerie, sur le même site, que sa seconde déchetterie, le Siom contribue à une économie circulaire au niveau local et répond à un des objectifs du PRPGD Ile de France (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), adopté le 21 novembre 2019, le doublement de l'offre de réemploi, réutilisation et réparation d'ici 2031.

Cet objectif répond également aux enjeux de réduction fixés par le Plan National de Prévention des Déchets et la loi AGEC et notamment et atteindre de l'équivalent de **5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation.**

La déchetterie/ressourcerie est située, dans la **Zone d'Aménagement Concerté** du quartier de l'école POLYTECHNIQUE, sur l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay au 3 impasse de la Poudrette sur la commune de SACLAY.

L'espace dédié à la ressourcerie est de 872,84m². Dans le cadre de la publication d'un appel à projet pour le portage de celle-ci, une première candidature a été retenue pour gérer cette structure.

Suite au désistement de celle-ci, en mai 2024, le Siom s'est rapproché du deuxième lauréat du dit appel à projet à savoir l'Entreprise d'insertion RE SACLAY reconnue Solidaire d'utilité Sociale, spécialisée dans la valorisation des objets en fin de vie. Elle a renouvelé son intérêt et sa candidature initiale à la gestion de la structure par courrier en date du 17 Juillet 2024.

L'activité de la ressourcerie sera localisée sur le même site que la seconde déchèterie du Siom, dont la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance ont fait l'objet d'un marché public global de performances attribué à GENERIS.

Aujourd'hui, le Siom dispose d'une zone de réemploi au sein de sa déchèterie de Villejust, matérialisée par deux caissons de 20m³ en partenariat Emmaüs.

2-Les notions de ressourcerie/recyclerie

Une ressourcerie est une recyclerie faisant partie d'un groupement défini et organisé, nommé Réseau National des Ressourceries. En adhérant à ce réseau, les recycleries s'engagent à respecter une charte, qui édicte les différentes missions et actions qu'elle doit mettre en œuvre. Elle s'articule autour de 3 piliers :

- ❖ **le respect de l'environnement**, qui passe non seulement par la valorisation des déchets, mais aussi la sensibilisation et la prévention auprès du public ;
- ❖ **le développement d'une économie sociale et solidaire**, via la création d'emplois locaux, la dynamisation du territoire, l'insertion des personnes en situation difficile, la vente de produits à prix attractifs, etc. ;
- ❖ **le travail en toute transparence** et la coopération avec les autres membres du réseau, ainsi qu'avec les différents acteurs partenaires.

À cela s'ajoutent de nombreux outils mis à disposition par le réseau, de sorte à favoriser le développement de ces structures à travers la France et d'accompagner les créateurs de ressourceries. Le Réseau National des Ressourceries propose donc des formations et la publication de rapports sur l'activité des ressourceries.

Les ressourceries et recycleries ont 4 fonctions :

❖ **La collecte**

Principalement des déchets encombrants ménagers, des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), mais aussi des Déchets d'Activités Économiques (DAE), en préservant leur état, afin de pouvoir envisager une valorisation par réutilisation/réemploi.

❖ **La valorisation**

Le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets afin de leur rendre toute leur valeur ; un premier niveau de démantèlement des objets non réutilisables/réemployables pour les envoyer dans les filières de valorisation adéquates.

❖ **La redistribution**

Constitue l'aboutissement de la filière réutilisation/réemploi : vente directe sans distinction des publics des objets à faible prix et partenariat avec des organismes sociaux pour équiper des bénéficiaires à prix modiques. Elle permet aussi d'assurer une part de ressources propres pour la structure afin de pérenniser des postes salariés.

❖ **La sensibilisation**

Auprès des usagers des services de collecte, des clients des lieux de vente des produits réutilisables/réemployables, des jeunes générations mais aussi auprès de tous les habitants, concernés en tant que citoyens et consommateurs par les problèmes d'environnement et de gestion des déchets.

Entre

Le Siom de la Vallée de Chevreuse représenté par Monsieur Jean-Francois VIGIER, agissant en sa qualité de président, habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical n° XXXXX en date du XXXXXX

Ci-après dénommée « la collectivité ou le syndicat »,

D'une part ,

Et

Le Groupe DYNAMIQUE EMBAUCHE et son entreprise d'insertion RESACLAY, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15.000 €, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro 824 611 834, dont le siège social est situé, 8 Avenue du Paraná 91940 LES ULIS, représentée par Madame Isabelle BOUDEELE en sa qualité de Présidente, autorisée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 25/06/2024

Ci-après dénommée « Groupe Dynamique embauche »,

D'AUTRE PART,

Lesquels ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat pour la mise en œuvre et la gestion de la ressourcerie entre le Siom et la structure RESACLAY du groupe Dynamique Embauche.

Article 2: Définition des objectifs du partenariat

Les objectifs généraux

Le partenariat consiste à favoriser les objectifs généraux communs au Siom et la structure RESACLAY du groupe Dynamique Embauche dans le cadre de la réduction de la production des déchets sur le territoire. Les objectifs de la ressourcerie sont à la fois, environnementaux, économiques et de cohésion sociale (cf préambule).

La prestation consiste à assurer, au travers du développement et de la gestion de la ressourcerie, la valorisation et le réemploi des objets encombrants ménagers et assimilés sur le territoire.

Ces objectifs généraux sont les suivants :

- ✓ Donner une seconde vie aux objets (collecter, trier, réparer, réemployer) au travers de leur redistribution (vente et don) et ainsi œuvrer à la protection de l'environnement (réduction de la production de déchets et réduction de la pression sur les ressources naturelles).

Les objets qui ne trouvent pas de seconde vie sont dirigés dans les filières de traitement adéquates (recyclage, valorisation énergétique, enfouissement).

- ✓ Mettre en place des actions d'éducation à l'environnement et de promotion des comportements écocitoyens.

Ce partenariat contribue à donner la capacité aux citoyens d'agir en faveur de l'économie circulaire et à construire une culture commune en adéquation avec les enjeux écologiques et sociétaux.

- ✓ Développer les solidarités, par la redistribution des biens réemployés à bas coût, l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, la création d'emplois non délocalisables, le développement de communautés d'entraide et d'activités citoyennes.

Le but est de contribuer à l'atteinte de ces objectifs communs avec un taux de valorisation qui devra être dans une logique d'amélioration continue des résultats de l'équipement.

Les objectifs minimaux à court et moyen terme auxquels s'engage le gestionnaire sont :

- ❖ L'année de mise à disposition des locaux :
 - Démarrer l'activité dans les bâtiments
 - Définir les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité et de leur méthode de mesure (indicateurs relatifs à la prévention et à la valorisation des déchets ainsi qu'à l'insertion, à l'emploi et à l'activité du service) en cohérence avec ceux du réseau national de Ressourceries et Recycleries.
- ❖ Les années suivantes :
 - Développer les activités visant à atteindre un taux de valorisation/ réemploi d'au moins 42%* des déchets entrants,
 - Evaluer ces indicateurs et définir une année de référence d'un commun accord
 - Collecter plus de déchets que l'année précédente,
 - Viser la création ou la consolidation d'emplois,
 - Fournir un rapport annuel avant au plus tard le 15 Avril de l'année suivante

* : taux global national de réemploi en 2021 source observatoire national des ressourceries et recycleries

Le rapport annuel

Le rapport annuel, sous forme papier et informatique, devra relater l'activité de la ressourcerie et notamment communiquer les éléments suivants :

- Un tableau récapitulatif des tonnages des objets potentiellement réemployables collectés et ce
 - ✓ par flux (DEA ménagers, professionnels, DAE, D3E,...)
 - ✓ par origine (code postal des villes du territoire du Siom)
 - ✓ par mode collecte (apport volontaire, rendez-vous, porte à porte, ...)

Ces données pourront être croisées entre elles afin d'avoir une analyse la plus pertinente possible.

- Un tableau récapitulatif global du devenir des objets potentiellement réemployables collectés (tonnage de réemploi, de recyclage et de non valorisable), par catégories d'objets et par mode de collecte.
- Un tableau récapitulatif global des ventes d'objets de réemploi en euros et par catégorie d'objets
- Un descriptif détaillé des actions de sensibilisation lorsqu'elles seront mises en œuvre par le Siom ou la structure RESACLAY du groupe Dynamique Embauche ou leurs partenaires (fréquence, fréquentation, nature des ateliers, participation aux événements sur le territoire, organisation d'événements sur le site, participation à des manifestations dans le cadre d'événements phares nationaux (semaine nationale des ressourceries, semaine européenne de la réduction des déchets,...),....
- Le planning prévisionnel annuel des temps de présence et d'ouverture du magasin

La structure RESACLAY du groupe Dynamique Embauche devra utiliser un moyen de pesée (entrée et sortie) pour suivre les tonnages de déchets potentiellement réemployables.

Le rapport annuel présentera également les aspects sociaux en lien avec l'activité de la ressourcerie (nombre d'emplois et typologie, nombre de bénévoles, suivi du personnel, temps de présence par activité...).

Il devra également mentionner les différents partenariats existants dans le cadre de ses activités ainsi que les conventionnements avec les éco-organismes.

Le rapport annuel intégrera un bilan de l'activité d'insertion professionnelle et sociale, même en l'absence de conventionnement, avec notamment les éléments suivants :

- ✓ Description des actions d'accompagnement et de formation des salariés ;
- ✓ Nombre de personnes employées : profils, typologies et communes de résidence, situation professionnelle à l'issue du contrat.

Le rapport annuel comportera également des aspects financiers en lien avec l'activité de la ressourcerie, afin de permettre au Siom d'évaluer la situation financière du volet ressourcerie de l'entreprise RE SACLAY et la pérennité de l'activité.

Article 3 : Engagements et Missions des parties

Le Siom s'engage

- A mettre à disposition des locaux neufs destinés à l'activité de ressourcerie dont les conditions financières sont définies dans la convention de mise à disposition.

Le SIOM n'a pas vocation à gérer cette structure ni à en subventionner le fonctionnement courant qui sera à la charge du Groupe DYNAMIQUE EMBAUCHE.

- A prendre en charge le traitement des objets non valorisés par la ressourcerie issus des communes membres du Siom.
- Dans le cadre de sa compétence prévention, à sensibiliser ses habitants à travers une multitude d'actions inscrites dans son PLPDMA 2022-2027. Aussi, les espaces dédiés à la ressourcerie pourront être utilisés par des prestataires du Siom dans l'objectif d'informer et de sensibiliser au principe de l'économie circulaire (visite par des écoles/entreprises, collectivités et élus du territoire et habitants, ateliers de sensibilisation à la prévention des déchets,...). Par ailleurs, des événements organisés par le Siom pourront se tenir au sein de la ressourcerie, un délai de prévenance acceptable pour ne pas entraver l'activité de la structure et requérir son accord préalable en cas de coactivité.
- A assurer, au travers de ses supports institutionnels, la promotion de la ressourcerie. Le service communication de la collectivité apportera son expertise et son aide à la conception des moyens de communication et de promotion de la ressourcerie. Il pourra notamment assurer l'information sur le territoire des activités de la structure, auprès de la population, via les réseaux sociaux, les journaux intercommunaux des communautés de communes, les bulletins municipaux, les affichages, les sites internet, et les canaux de communication du Siom.... Cette information donnera des précisions sur le fonctionnement de la ressourcerie: type de déchets acceptés, horaires d'ouverture, éventuels événements temporaires, etc
- A veiller à l'application de la convention de mise à disposition des locaux ainsi qu'au respect du règlement intérieur de l'équipement et de celui de la déchèterie.
- Organiser pour ce qui le concerne les relations avec les éco-organismes.

- Accompagner le déploiement du volet sensibilisation/formation au travers plusieurs types d'ateliers relevant de la prévention des déchets, pendant de démarrage l'activité de ressourcerie.

RE SACLAY s'engage

- A mettre en œuvre les **4 fonctions** inhérentes à son activité :
 - La collecte: afin d'assurer un approvisionnement régulier et équilibré quantitativement et qualitativement, plusieurs modes de collecte peuvent être mis en œuvre
 - ✓ L'Apport volontaire directement à la Ressourcerie
 - ✓ Collecte sur rendez-vous par la structure directement chez les particuliers
 - ✓ Collecte sur rendez-vous auprès d'entreprises, administrations et établissements scolaires
 - ✓ Collectes événementielles (Ressourceries/Recycleries éphémères en lien avec un bailleur social, fin de brocante,...)
 - La valorisation (tri, diagnostic, nettoyage, test, petit réparation, réparation complexe, transformation « up cycling », relooking, créateurs résidents,...) doit permettre une bonne gestion du flux.
 - La vente sera faite dans l'espace dédié du local à des prix accessibles à tous.

L'espace magasin doit être attrayant, bien aménagé et organisé. Il convient donc de mettre en place une vraie signalétique et de créer un univers auquel les gens pourront s'identifier.

Au regard de son activité de vente, l'amplitude horaire au public de la boutique de la ressourcerie sera différente de celle de la déchèterie et établie comme suit:

- de XXXh à XXXX (horaires) XXXXXX (Jours)
- de XXXXXXh à XXXXXXXX (horaires) XXXXXXXX (jours)

Toutefois, cette amplitude peut être amenée à évoluer en fonction de la fréquentation du site .

La boutique sera fermée au public XXXXXX (JOUR), malgré une présence de l'équipe et de manière totale tous XXXXXXXXXXXX (jours).

Pendant les créneaux de fermeture de la ressourcerie sur ceux d'ouverture de la déchèterie, l'agent d'accueil de la déchèterie sera en mesure d'aiguiller les personnes souhaitant faire un don dans une zone tampon prédéfinie à cet effet.

- La sensibilisation est une activité transversale qui sera mise en œuvre en accompagnement pendant la phase de démarrage d'activité par le Siom pour au minimum la première année d'activité de la ressourcerie

Les salariés, bénévoles, services civiques doivent prioritairement être sensibilisés car ce sont eux qui délivreront les messages auprès des usagers.

La fonction sensibilisation peut se décliner selon différentes manières, de l'information lors de collectes et de ventes auprès des usagers de la Ressourcerie et des clients du magasin jusqu'à la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement en passant par l'organisation de visites, de journées portes ouvertes, d'animations ou encore d'ateliers.

Cette fonction pourra prendre les formes suivantes :

- ✓ l'inscription de messages de sensibilisation sur les zones de collecte et dans les magasins sur les impacts du réemploi (écologiques, sociaux et économiques);
- ✓ des animations sur des thématiques très variées (la réduction des déchets, le réemploi, le recyclage, la gestion des déchets, le compostage, la réparation, etc.);
- ✓ des ateliers participatifs: création d'objets à partir de matériaux de réemploi, détournement d'objets, upcycling...;
- ✓ des ateliers qui permettent aux citoyens d'être accompagnés par des bénévoles compétents pour la réparation de leurs objets et ainsi prolonger leur durée de vie;
- ✓ des visites, animations, expositions tout au long de l'année et également dans le cadre d'événements nationaux: Semaine Nationale des Ressourceries et Recycleries, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets...;
- ✓ des ressourceries/recycleries éphémères (le temps d'une ou plusieurs journées, la structure se déplace dans un quartier d'une ville et anime ainsi des animations liées aux 4 fonctions);
- ✓ des programmes d'éducation à l'environnement tout au long de l'année pour le développement de projets de sensibilisation ambitieux ;
- ✓ la diffusion de messages de sensibilisation sur les réseaux sociaux.

Ses actions de sensibilisation sont à destination de différents publics :

- ✓ les personnes qui donnent des objets à la ressourcerie / recyclerie
- ✓ les visiteurs et clients du magasin de la ressourcerie;
- ✓ les établissements de l'enseignement supérieur ;
- ✓ le grand public (via des actions de communication);
- ✓ les salariés d'entreprises bénéficiaires d'opérations de collecte/sensibilisation;
- ✓ les habitants lors d'opérations en lien avec les bailleurs sociaux

Pour satisfaire la mise en œuvre de ces 3 missions, la ressourcerie utilisera ses propres moyens techniques et humains. Ces moyens devront être adaptés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

- À fédérer et animer en partenariat avec le Siom tous les acteurs du territoire qui gravitent autour de la thématique de l'économie circulaire avec le développement d'un archipel.
- A mettre en œuvre **une mission d'insertion sociale et professionnelle** en
 - Engageant les démarches nécessaires auprès des institutions compétentes afin d'obtenir un conventionnement dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique.
 - Ayant pour objectifs de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés professionnelles et sociales, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et contribuer au développement du territoire.

La structure RESACLAY et le groupe Dynamique Embauche devront mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de la Ressourcerie l'ensemble des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs, et plus particulièrement :

- Coordination étroite avec les différents organismes susceptibles d'orienter des publics sur les postes de travail proposés ;
- Actions d'accueil et d'intégration des nouveaux salariés ;
- Accompagnement professionnel et social des salariés ;
- Actions de formation des salariés ;
- Développement des relations avec les entreprises du territoire dans l'objectif de permettre l'emploi des salariés de la Ressourcerie.
- Au regard de son activité, à respecter la réglementation suivante :
 - Etablir une déclaration de transport des déchets auprès de la préfecture
 - Tenir un registre de déchets (arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement)
 - Respecter la réglementation ICPE

- Respecter la réglementation ERP des espaces de ventes, réception et ateliers
- Assurer la sécurité et la santé de ses salariés (Document Unique d'évaluation des risques professionnels à actualiser chaque année)

Le personnel de la ressourcerie sera pourvu des Equipements de Protection Individuelle (EPI), et ce à la charge de la ressourcerie.

- A s'équiper d'un logiciel de traçabilité afin de mesurer les tonnages entrants, à les catégoriser et à suivre les tonnages sortants
- Organiser pour ce qui la concerne les relations avec les Eco organismes.

Pendant toute la durée de la convention, la ressourcerie est tenue de se conformer au règlement intérieur du site et au règlement de la déchèterie et sera seule responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel affecté au service, et de l'usage du matériel.

RE SACLAY garantit le Siom contre tout recours et contracte à ses frais toutes les assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre de la présente convention.

Article 4 : les déchets réemployables acceptés à la ressourcerie

Les déchets acceptés à la ressourcerie sont notamment :

- DEA ménagers ou professionnels : Déchets d'Eléments d'Ameublement...
- D3E (DEEE) ménagers ou professionnels : Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques,...
- ASL: Articles de Sport et de Loisirs...
- Les jouets...
- ABJ: Articles de Bricolage et de Jardin...
- PMCB: Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment...
- La vaisselle, bibelots...
- Les livres, CD, DVD, vinyles...
- Les objets de décoration : tableaux, cadres...

Le textile est accepté uniquement pour la collecte et sera évacué ou réorienté vers d'autres opérateurs de cette filière.

La ressourcerie peut également collecter des DAE (Déchet d'Activités des Entreprises): ex. papiers, cartons, plastiques.

Ces objets pourront être couverts ou non par une filière REP.

Le dépôt de produits dangereux est interdit dans les locaux de la Ressourcerie.

Article 5 : Modalités de suivi

Un comité de suivi et un comité de pilotage sont mis en place afin de suivre le bon déroulement de la mise en œuvre et la gestion de la ressourcerie.

- Comité de suivi

Le Comité se réunira, à l'initiative de la collectivité, autant de fois que nécessaire selon l'avancement

des projets et au moins deux fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Il sera composé d'élus, de techniciens du Siom, d'un représentant de l'exploitant de la déchèterie et du gestionnaire de la ressourcerie.

Ce comité de suivi a pour mission sur la base notamment du rapport annuel :

- ✓ D'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de la convention,
- ✓ D'analyser les indicateurs prévus et de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés,
- ✓ De définir les objectifs à atteindre l'année suivante entrants dans le cadre des objectifs de l'article 2.

Il est noté que les premiers mois et années d'activité feront l'objet d'une attention particulière aussi les comités de suivi auront une fréquence plus soutenue au démarrage :

- Un comité à fréquence trimestriel durant la première année d'ouverture
- Un comité à fréquence semestriel par la suite

- Comité de pilotage

Afin d'associer l'ensemble des acteurs du réemploi du territoire, un comité de pilotage sera créé. Il sera composé des partenaires respectifs des signataires.

Ce comité de pilotage se réunira, à l'initiative de la collectivité, à chaque grande étape de la mise en œuvre et la gestion de la Ressourcerie.

Ce comité de pilotage a un rôle consultatif. Il a pour mission d'être :

- ✓ Une force de proposition et de réflexion,
- ✓ Une instance d'observation, d'information et de communication,
- ✓ Une aide à l'évaluation des objectifs et des résultats.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention qui débutera au plus tard XXXXXXXX est consentie pour une durée de cinq ans, renouvelable deux fois un an sur demande du groupe Dynamique Embauche si l'entreprise répond aux objectifs et aux engagements définis dans les articles 2 et 3 respectivement de la présente convention.

Article 7: Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8: Résiliation

En cas de non-respect des termes de la présente convention ou de celle de mise à disposition des locaux de la part de l'une ou l'autre des parties, une démarche sera engagée, afin de trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

En cas d'inexécution par le Groupe Dynamique Embauche de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité sans indemnité, sous un délai de 3 mois après une mise en demeure restée sans effet.

Dans le cas où RE SACLAY connaîtrait des difficultés l'amenant à cesser son activité, le Siom disposerait d'un délai de 6 mois pour relancer une consultation afin de retenir une autre structure porteuse de l'activité ressourcerie.

Le Siom pourra résilier la présente convention par notification en AR avec prise d'effet à 3 mois dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par la structure RESACLAY du groupe Dynamique Embauche de l'une des obligations qui lui incombe au titre de la présente convention ou de la convention de mise à disposition des locaux ;
- En cas de dissolution ou de cessation des activités de la structure RESACLAY du groupe Dynamique Embauche ;
- Pour tout motif d'intérêt général et/ou d'ordre public.

Il est entendu qu'en cas de non-reconduction ou de résiliation de la présente convention à son échéance ou pour les motifs évoqués dans le présent article, sur l'initiative du Siom, quel qu'en soit le motif, la structure RESACLAY du groupe Dynamique Embauche ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 9: Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

(Celle-ci est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par la collectivité, l'autre exemplaire sera adressé au groupe Dynamique Embauche).

Fait à Villejust . le

LE PRENEUR

Le président

La présidente

Jean François vigier

Isabelle BOUDEELE

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».